COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2007

Présents: Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN,

Mr FABRIANO, Mr GUILLEBAUD, Mme CHADRON, Mr GUEGUEN,

Mme MARCOU, Mme CHAFFARD

Absents excusés: Mr CHEVALIER, Mr DUMONT, Mr GIUDICELLI, Mme LOPES,

Mr RICHARD, Mr BRULFERT, Mme RICHARD, Mme LAURENT,

Mr PLEUVRET

Pouvoirs: Mr CHEVALIER pouvoir à Mme AUDRAIN

Mme RICHARD pouvoir à Mr GUILLEBAUD Mme LAURENT pouvoir à Mr GUEGUEN

Assistaient à la séance : Mr VAUBAILLON – Directeur Général des Services

Mme OKONSKI - Responsable des Services Aménagement et

Développement Economique

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme AUDRAIN, assistée de Mme MARTINS

La séance est ouverte à 20 h 45.

I – CREATION D'UN MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

Mr GAYAUDON indique que la Commune a souhaité mettre en place un marché aux comestibles ou «marché d'approvisionnement».

En effet, ce type d'évènement permettra de poursuivre et de dynamiser le commerce sur le territoire, en favorisant l'installation de commerçants non sédentaires, dont les activités devront être complémentaires à celles proposées par les commerçants Serrissiens.

Ainsi, il sera créé une attractivité complémentaire dans le quartier Nord du Centre Urbain, pôle central de la Commune, notamment depuis l'arrivée de l'Hôtel de Ville.

Les horaires proposés sont les horaires de séances, soit de 8 h à 13 h 30, ils diffèrent des horaires de mise en place des commerçants (arrivées à 05 h 30 et départ à 14 h 00).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer un marché d'approvisionnement.

Mr GAYAUDON précise qu'il s'agit d'un premier aspect. Parallèlement, à la Ferme des Communes se tiendrait un marché de terroir une fois par trimestre.

Il rappelle que des marchés ont lieu à : Bailly le dimanche matin et à Lagny les mercredi, vendredi et dimanche matins

Mr GUEGUEN se réjouit de l'arrivée du marché. Toutefois, il rappelle qu'il y a quelques années, un marché avait été lancé dans le bourg.

Il pense que le positionnement du marché dans le Centre Urbain n'est pas bon et qu'il aurait été bon de dynamiser les commerçants et le marché du Bourg.

Il précise qu'il s'abstiendra, ainsi que pour Mme LAURENT, dont il a le pouvoir, de voter tous les points concernant le marché.

Mr GUEGUEN fait remarquer qu'il aurait fallu contacter les commerçants du bourg pour le choix de l'implantation du marché.

Mr GAYAUDON précise qu'il n'y a pas deux Serris, mais un seul et que le bourg n'est pas abandonné. Inversement, les commerçants de la Place d'Ariane et de la Place Antoine Mauny doivent être pris en considération. C'est certainement ces derniers qui ont actuellement le plus de difficultés pour se maintenir.

Mme CHAFFARD rappelle que des manifestations se déroulent sur le bourg et qu'il y a un renforcement des activités (par exemple : le Vide Greniers, le Forum des Associations, etc...).

Mme MARCOU fait remarquer que les personnes âgées qui habitent, ou vont habiter, dans le bourg auront du mal à se déplacer jusqu'au marché.

Mr GAYAUDON lui répond qu'il y a des personnes âgées aussi dans le Centre Urbain. Il indique qu'un véhicule, pour des transports au sein de la Ville, sera mis à disposition des personnes âgées (ou à mobilité réduite) qui ne peuvent pas se déplacer.

VOTE:

- 10 POUR (Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER ayant donné pouvoir à Mme AUDRAIN, Mr FABRIANO, Mr GUILLEBAUD, Mme RICHARD ayant donné pouvoir à Mr GUILLEBAUD, Mme CHADRON, Mme CHAFFARD)
- **03 ABSTENTIONS** (Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mr GUEGUEN, Mr GUEGUEN et Mme MARCOU)

II – ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, MODE AFFERMAGE, POUR LA GESTION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

Mr GAYAUDON indique que, suite à la création d'un marché d'approvisionnement, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer la gestion de ce marché à un délégataire.

La délégation de gestion à un prestataire extérieur permettra de dynamiser l'évolution commerciale par l'expérience d'un professionnel, mais aussi de soulager les services municipaux, en n'affectant pas une ou plusieurs personnes à ce type de service (placement des commercants, paiement des redevances, etc...).

Toutefois, la loi «SAPIN», ainsi que les autres dispositions légales et réglementaires relatives au Domaine Public permettent à la Commune, même en cas de délégation, de conserver le pouvoir des fixations des droits de place (par délibération du Conseil Municipal), de fixer la réglementation du commerce non sédentaire, de présider aux réunions de consultations avec les usagers, sans compter les pouvoirs de police du Maire dont la délégation est interdite.

Dans cet esprit, le délégataire est un «acteur de terrain», qui doit rendre des comptes et accepter le maintien de ces contrôles et interventions. L'initiative qui lui est donnée sera définie au contrat et surtout axée sur les efforts à développer dans le cadre de ces créations.

La délégation permet également le maintien du cadre consultatif, avec une procédure de consultation tripartite avec les futurs commerçants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir au principe de délégation simplifiée (seule une mesure de publicité préalable est imposée), mode affermage, pour la gestion du marché d'approvisionnement.

VOTE:

- 10 POUR (Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER ayant donné pouvoir à Mme AUDRAIN, Mr FABRIANO, Mr GUILLEBAUD, Mme RICHARD ayant donné pouvoir à Mr GUILLEBAUD, Mme CHADRON, Mme CHAFFARD)
- **03 ABSTENTIONS** (Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mr GUEGUEN, Mr GUEGUEN et Mme MARCOU)

III - DELIMITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

Mr GAYAUDON indique que, suite à la création du marché d'approvisionnement, il est nécessaire de fixer un périmètre à ce marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'emplacement suivant : à l'angle de la Place Antoine Mauny et du Cours du Danube à l'ouest, jusqu'au 1^{er} portillon d'accès du jardin de l'Hôtel de Ville, le long du Cours du Danube face à Pierre & Vacances à l'est sur 100 mètres linéaires.

Les modalités de réglementation du stationnement seront fixées dans le règlement du marché qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

VOTE:

- 10 POUR (Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER ayant donné pouvoir à Mme AUDRAIN, Mr FABRIANO, Mr GUILLEBAUD, Mme RICHARD ayant donné pouvoir à Mr GUILLEBAUD, Mme CHADRON, Mme CHAFFARD)
- 03 CONTRE (Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mr GUEGUEN, Mr GUEGUEN et Mme MARCOU)

IV – TARIFICAITON DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mr GAYAUDON indique que, dans le cadre de la création d'un marché d'approvisionnement, la Commune doit prendre une délibération, afin de fixer les tarifs d'occupation du domaine public que les commerçants devront payer au gestionnaire du marché. Ces tarifs sont instaurés en fonction des tarifs des marchés environnants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif d'occupation du domaine public pour les emplacements de marchés de 1,70 €/ml pour les commerçants abonnés et de 2,20 €/ml pour les commerçants «casuels» par séance.

Les principes d'abonnement et d'attribution des places seront définis par délibération du Conseil Municipal.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif d'animation et de publicité de 1,50 € par commerçants et par séance. Les tarifs sont spécifiques à l'emprise du marché.

Mr GUEGUEN aimerait connaître les tarifs appliqués pour le marché de Bailly.

Mr GAYAUDON lui répond que Bailly pratique un forfait et que donc les tarifs ne sont pas comparables. Il souhaite toutefois que l'on prenne contact avec la Mairie de Bailly pour pouvoir apporter cette précision à Mr GUEGUEN.

VOTE:

- 10 POUR (Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER ayant donné pouvoir à Mme AUDRAIN, Mr FABRIANO, Mr GUILLEBAUD, Mme RICHARD ayant donné pouvoir à Mr GUILLEBAUD, Mme CHADRON, Mme CHAFFARD)
- **03 ABSTENTIONS** (Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mr GUEGUEN, Mr GUEGUEN et Mme MARCOU)

V – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A LA GESTION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

Mr GAYAUDON rappelle que, dans le cadre de la création du marché d'approvisionnement, une procédure de Délégation de Service Public simplifiée a été élaborée.

La gestion porte sur le placement des commerçants, la gestion des abonnements, l'achat du matériel pour les commerçants, si nécessaire.

Suite à cette procédure, deux candidatures ont été reçues. Une première offre irrecevable et une seconde offre a été faite par le Groupe GERAUD.

Il ajoute que, par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de délégation à l'Entreprise GERAUD et de l'autoriser à signer le contrat relatif à la gestion du marché d'approvisionnement.

Mme OFFROY demande que soit retirée la dernière phrase de l'article 9 et de supprimer les termes «couvert ou découvert» à l'article 10.

VOTE:

- 10 POUR (Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER ayant donné pouvoir à Mme AUDRAIN, Mr FABRIANO, Mr GUILLEBAUD, Mme RICHARD ayant donné pouvoir à Mr GUILLEBAUD, Mme CHAPFARD)
- **03 ABSTENTIONS** (Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mr GUEGUEN, Mr GUEGUEN et Mme MARCOU)

VI – ADOPTION DE LA REGLEMENTATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

Mr GAYAUDON rappelle que, dans le cadre de la création d'un marché d'approvisionnement, le Conseil Municipal a délibéré sur la création de ce marché, sur la fixation de tarifs d'occupation du domaine public, sur le périmètre d'implantation du marché et enfin sur l'attribution d'un délégataire, dans le cadre d'une procédure simplifiée de délégation de service public.

Afin de promouvoir le bon fonctionnement du marché, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement du marché. Celui-ci a reçu des remarques de la Fédération Nationale de Commerçants des Marchés de France et qui ont été reportées sur le contrat.

Mr GUILLEBAUD fait remarquer que l'article 8 du règlement est en contradiction avec l'article 16 du contrat.

En effet, le 1^{er} stipule que l'attribution est faite par le délégataire, mais vérifiée par la Commune, et le 2nd stipule que la Commune, sur proposition du délégataire, attribue les emplacements.

Mr GAYAUDON lui répond que l'article 16 est le bon et demande qu'il soit modifié en conséquence sur le contrat et le règlement.

Mme OFFROY aimerait savoir pour quelle raison le 1^{er} paragraphe de l'article 48 a été retiré.

Mr GAYAUDON lui répond que c'est la Fédération Nationale de Commerçants des Marchés de France qui l'a proposé.

Suite à une question de Mme CHAFFARD, Mr GAYAUDON lui répond que le Groupe GERAUD gère toutes les Communes indiquées, ainsi que Chelles, Noisiel et Pontault-Combault. Il précise que le marché de Lagny est géré par une régie.

VOTE:

- 10 POUR (Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER ayant donné pouvoir à Mme AUDRAIN, Mr FABRIANO, Mr GUILLEBAUD, Mme RICHARD ayant donné pouvoir à Mr GUILLEBAUD, Mme CHADRON, Mme CHAFFARD)
- **03 ABSTENTIONS** (Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mr GUEGUEN, Mr GUEGUEN et Mme MARCOU)

VII – CREATION D'UNE COMMISSION MARCHE D'APPROVISIONNEMENT (VILLE, CONCESSIONNAIRES, COMMERÇANTS)

Mr GAYAUDON indique que, ans le cadre du règlement du marché, il est évoqué la création d'une Commission Marché d'Approvisionnement, qui doit être tripartite : des représentants de la Commune Elus, des représentants du délégataire et enfin des représentants des commerçants.

Elle aura pour mission de rechercher les meilleures solutions aux problèmes pouvant être rencontrés dans l'organisation, le fonctionnement ou l'animation des marchés, dans la limite et le respect de la présente réglementation et des attributions de chacune des parties, afin de soumettre, dans ce cadre, toutes suggestions.

Elle rendra des avis consultatifs sur les questions qui lui seront posées, qui en tout état de cause ne pourront lier les décisions prises in fine par la Ville.

Elle sera composée des représentants de la Ville, deux représentants du Délégataire et quatre représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la Ville et régulièrement élus par l'ensemble des commerçants abonnés des marchés de la Ville.

Suite au Bureau Municipal, Mr GAYAUDON propose d'élire 3 Elus.

VOTE:

- 10 POUR (Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER ayant donné pouvoir à Mme AUDRAIN, Mr FABRIANO, Mr GUILLEBAUD, Mme RICHARD ayant donné pouvoir à Mr GUILLEBAUD, Mme CHADRON, Mme CHAFFARD)
- **03 ABSTENTIONS** (Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mr GUEGUEN, Mr GUEGUEN et Mme MARCOU)

Mr GAYAUDON propose les Elus suivants : Mr DESCROUET (pour le Développement Economique), Mr FABRIANO (pour l'Urbanisme) et Mr BRULFERT (pour l'Animation). Il demande ensuite si d'autres Elus souhaitent se présenter.

Mr GUEGUEN, regrettant de ne pas avoir été associé à ce dossier avant, ne souhaite pas se présenter.

Le vote a lieu à bulletin secret (les Elus ont voté pour les 3 noms proposés en même temps), dont les résultats sont les suivants :

Mr DESCROUET: 11 voix
Mr FABRIANO: 11 voix
Mr BRULFERT: 11 voix
Bulletins blancs: 02

Le Conseil Municipal demande une diffusion dans les journaux (Marne, Parisien) et en interne le jour même de l'ouverture.

VIII – ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE 4 LOGEMENTS SUR LA RESIDENCE RESIDETAPE DE SERRIS A L'ASSOCIATION «SOS FEMMES» DE MEAUX

Mr GAYAUDON indique que l'Association «SOS Femmes Meaux», qui existe depuis plus de 25 ans, a pour mission d'aider les femmes victimes de violence dans le couple ou intrafamiliale.

Soucieux de répondre à des situations qui se sont déjà présentées sur le secteur du Val d'Europe et considérant l'opportunité existante d'accueillir au sein de la Résidétape de SERRIS des logements du contingent préfectoral, comprenant des logements de type 2 et 3, le S.A.N. du Val d'Europe, soutenu par les Communes et en particulier la Commune de SERRIS, sur laquelle se situe la résidence, ont décidé de soutenir l'Association «SOS Femmes» dans ces démarches sur 4 logements du contingent Préfectoral.

La Préfecture de Seine et Marne, ainsi que tous les partenaires publics concernés et partie prenante dans le projet (Direction Départementale de l'Equipement, Direction Départementale d'Action Sociale, Conseil Général, Unité d'Action Sociale de LAGNY), se sont accordés pour soutenir cette démarche dont l'objectif est d'être au plus près des besoins du territoire où le contingent préfectoral existe.

L'Association informera la Commune de SERRIS de chaque vacance d'un des logements concernés par la convention et établira un bilan annuel à destination du S.A.N. du Val d'Europe et de la Commune de SERRIS.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelée annuellement, par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mr GAYAUDON précise que cette résidence comprend environ 150 logements, dont principalement des studettes, ainsi que des T1 et des T2, et que les cautions financières sont assurées par le S.A.N. du Val d'Europe.

Il ajoute que 115 studettes et quelques T2 ont pour réservataire Disney (dans le cadre du 1 % patronal).

Mr GUEGUEN rappelle qu'au départ la Commune n'avait que 16 logements sur le contingent préfectoral et qu'elle a réussi à en obtenir 24. Il ajoute que cette résidence est gérée seule et financée par le Conseil Général.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUTES LES PIECES NECESSAIRES A L'INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DEGATS PROVOQUES A L'ANCIENNE MAISON DES JEUNES (PREFABRIQUES)

Mr GAYAUDON rappelle que le 17 mai 2006, une intrusion a été constatée à l'ancienne Maison des Jeunes (préfabriqués), sise 35 Route de Meaux. Suite à des actes de vandalisme, ce bâtiment a été dégradé. Les réparations s'élèvent à un montant de 5.352,10 € T.T.C..

La vétusté du système d'alarme a entraîné une diminution de l'indemnisation de 35 %. Une franchise de 880,60 € est appliquée. L'indemnité proposée par l'assurance s'élève à 3.693,33 € T.T.C., comprenant une indemnité immédiate de 3.457,42 € et une indemnité différée de 235,91 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'indemnisation de la Commune pour les dégâts provoqués à l'ancienne Maison des Jeunes (préfabriqués).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – DIVERSES 1^{ERES} DEMANDES OU RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, POUR UNE ANNEE, FORMULEES PAR PLUSIEURS SOCIETES, POUR LEURS MAGASINS SITUES A LA VALLEE[®] SHOPPING VILLAGE

Mr GAYAUDON rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site "La Vallée[®] Shopping Village" – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait, soit une 1^{ère} demande, soit un renouvellement de demande de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée[®] Shopping Village.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, pour les magasins ci-après.

NOM DE LA	ENSEIGNE DU	1 ^{ERE} DEMANDE OU	AVIS DU CONSEIL
SOCIETE	MAGASIN	RENOUVELLEMENT	MUNICIPAL
Société Manbow	MANFIELD	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Société Aigle International	AIGLE	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Société SAS Guess France c/o Sogelo	GUESS	1 ^{ère} demande	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Société Apostrophe	APOSTROPHE	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Société Kenzo	KENZO	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Société Value Retail Management France		Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Société VR Services SNC		Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
SAS Samsonite	SAMSONITE	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
SA Clio Blue	CLIO BLUE	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

XI – DENOMINATION D'UNE VOIE

Mr GAYAUDON indique que, suite à des problèmes de stationnement gênant dans une voie privée ouverte à la circulation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer cette voie.

Il s'agit de la voie perpendiculaire au Cours du Danube, longeant le programme «Place de Toscane» et desservant les livraisons du centre commercial, notamment pour la FNAC.

Par conséquent, il est proposé aux Elus de dénommer la place, selon les propositions suivantes :

- Rue de l'Ipel: l'Ipel est une rivière, affluent du Danube, longue de 232 km qui s'écoule en Slovaquie et en Hongrie. Sa source se situe en Slovaquie centrale dans Monts slovaque d'Ore. Il s'écoule vers le sud en direction de la frontière hongroise, puis vers le sud-ouest, l'ouest et à nouveau le sud, le long de la frontière jusqu'à ce qu'il se jette dans le Danube, près de Szob.
- **Rue de l'Altmühl : l'Altmühl** est une rivière d'Allemagne. Prenant sa source près de Wittelsbach en Bavière, elle court à l'est et grossit le Danube non loin de Ratisbonne. Un canal l'unit à la Regnitz, affluent du Rhin, et forme ainsi une communication entre le Rhin et le Danube.

Le Conseil Municipal choisit : rue de l'Ipel.

VOTE:

- 11 POUR (Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER ayant donné pouvoir à Mme AUDRAIN, Mr FABRIANO, Mr GUILLEBAUD, Mme RICHARD ayant donné pouvoir à Mr GUILLEBAUD, Mme CHADRON, Mme MARCOU, Mme CHAFFARD)
- **02 ABSTENTIONS** (Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mr GUEGUEN et Mr GUEGUEN)

Mr GAYAUDON demande que soit ajouté :

- sur la plaque de signalisation de la Place Antoine Mauny, qu'il s'agissait du 1^{er} Maire de Serris,
- sur la plaque de signalisation de la rue de l'Ipel, qu'il s'agit d'un petit affluent du Danube.

XII – COMMUNICATIONS DIVERSES

- 1 Mme AUDRAIN informe les Elus du travail effectué par Mr GAGNEAU pendant les vacances scolaires dans la salle informatique de Jules Verne. Elle ajoute que la rentrée scolaire s'est bien déroulée et que les travaux de Robert Doisneau ont bien été réalisés.
- 2 Mr GAYAUDON fait part que la rentrée dans les écoles de Serris s'est bien passée. Cependant, une difficulté a été rencontrée à Jules Verne. En effet, pour 5 enfants manquants (qui arriveraient avec des livraisons de logements en cours d'année), ce groupe scolaire n'a pas de création immédiate d'une classe supplémentaire en élémentaire.

Mme AUDRAIN précise que le promoteur «Meunier» n'a pas encore communiqué les noms des futurs enfants, avec leurs dates de naissance.

Elle ajoute que le dossier pour l'ouverture d'une classe supplémentaire est suivi par l'Inspection Académique. La décision était ces jours-ci. Toutefois, elle précise qu'une création de classe est toujours possible en cours d'année scolaire.

- 3 Mr GAYAUDON indique que tous les matchs de la Coupe du Monde de Rugby seront retransmis soit à la Ferme des Communes, soit à l'Hôtel de Ville. Il ajoute qu'une information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.
- 4 Mme CHAFFARD rappelle que les Journées du Patrimoine auront lieu les 15 et 16 septembre prochains sur Serris et Bailly. Elle ajoute qu'un atelier «Patrimoine» aura lieu toute la journée du 14.
- 5 Mr FABRIANO indique que, suite à la dernière Commission Sécurité au Centre Commercial, le S.D.I.S. a émis quelques réserves, qui devront être levées avant le passage de la prochaine Commission, soit dans 15 jours.

Le Conseil est levé à 22 h 05.